

RITUS CELEBRANDI MATRIMONII SACRAMENTUM

Clément & Julie-Anne

Le rituel romain du mariage n'a jamais été imposé à l'ensemble des diocèses qui peuvent conserver d'autres coutumes pour l'échange des consentements.

(Rit. Rom., tit, VIII, cap. II)

¶ Parochvs Matrimonio adfvtrvs, pvblicationibvs factis, si nullvm obstat legitimvm impedimentvm, in ecclesia, svperpelliceo et stola alba indvtvs, adhibito vno saltem Clerico svperpelliceo pariter indvto, qui librvm et vas aqvæ benedictæ cvm aspersorio deferat, coram dvobvs saltem testibvs, virvm et mvlierem ante altare genvflexos, qvos parentvm vel propinqvorvm svorvm præsentia cohonestari decet, de consensv in Matrimonivm interroget vtrvmqve singillatim in hvnc modvm vvlgari sermone :

Et primo qvidem sponsvm interroget :

Pie Clemente, vis accipere Jvlie-Anna hic præsentem in tvam legítimam vxórem ivxta ritvm sanctæ matris Ecclésiæ ?

Respondeat sponsvs :

Volo.

Mox Sacerdos sponsam interroget :

Jvlie-Anna, vis accipere Pie Clemente hic præsentem in tvvm legítimvm marítvm ivxta ritvm sanctæ matris Ecclésiæ ?

Respondeat sponsa :

Volo.

Nec svfficit consensvs vnivs, sed debet esse amborvm, et expressvs verbis, si loqvi possint, avt secvs æqvipollentibvs signis, sive fiat per se, sive per procuratorem.

¶ Le curé qui doit assister au Mariage, la publication (des bans) ayant été faite, si aucun empêchement légitime n'a été constaté, se rend à l'église, revêtu du surplis et de l'étole blanche, accompagné au moins d'un Clerc pareillement revêtu du surplis pour porter le livre et le bénitier avec le goupillon. Devant au moins deux témoins, l'homme et la femme agenouillés devant l'autel (il convient que la cérémonie soit solennisée par la présence des parents ou de leurs proches), il demande à l'un et à l'autre le consentement matrimonial en langue vulgaire de cette manière :

Et d'abord il interroge l'époux :

Clément (baptisé Pie), voulez-vous prendre pour légitime épouse Julie-Anne ici présente, selon le rite de notre mère la sainte Église ?

L'époux répond :

Oui, je le veux.

Ensuite le Prêtre interroge l'épouse :

Julie-Anne, voulez-vous prendre pour légitime époux Clément (baptisé Pie) ici présent, selon le rite de notre mère la sainte Église ?

L'épouse répond

Oui, je le veux.

Le consentement d'un seul ne suffit pas mais il faut le consentement des deux, par des paroles expresses, s'ils peuvent parler, ou par des

signes équivalent, soit qu'ils font eux-mêmes soit par personne interposée.

Mvtvo avtem contrahentivm consensv intellecto, Sacerdos jvbeat eos invicem jvngere dexteras, et dicat :

Ego conjúngo vos in matrimónivm. In nómine Patris, et Filii, + et Spíritvs Sancti. Amen. Vel aliis vtatvr verbis jvxta receptvm vnivscvjsqve loci ritvm.

Mvtvo avtem contrahentivm consensv intellecto, Sacerdos jvbeat eos invicem jvngere dexteras, et dicat :

Ego conjúngo vos in matrimónivm. In nómine Patris, et Filii, + et Spíritvs Sancti. Amen. Vel aliis vtatvr verbis jvxta receptvm vnivscvjsqve loci ritvm.

Vel aliis vtatvr verbis jvxta receptvm vnivscvjsqve loci ritvm.

Postea eos aspergat aqua benedicta.

Mox benedicat anvlym, dicens : V/. Adjvtórvm nostrvm in nómine Dómini.

R/. Qvi fecit cælv m et terram.

V/. Dómine, exávdí oratió nem meam.

R/. Et clamor mevs ad te véniat.

V/. Dóminvs vobíscvm.

R/. Et cvm spíritv tvo.

Orémvs **Oratio.**

bene+dic, Dómine, ánvlym hvnc, qvem nos in tvo nómine bene+dcimvs : vt, qvæ evm gestáverit, fidelitátem íntegram svo sponso tenens, in pace et volvntáte tva permáneat, atqve in mútva caritáte semper vivat. Per Christvm Dóminvm nostrvm.

R/. Amen.

Deinde Sacerdos aspergat anvlym aqua benedicta ; et sponsvs acceptvm anvlym de manv Sacerdotis imponat in digito anvlarí sinistrae manvs sponsae, Sacerdote dicente :

In nómine Patris, et Filii, + et Spíritvs Sancti. Amen.

Mox Sacerdos svbjvngat :

Ayant constaté le consentement mutuel des contractants, le Prêtre les invite à joindre leurs mains droite et il dit :

Moi, je vous unis dans le mariage. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Ou bien il utilise d'autres paroles selon l'usage reçu de chaque lieu.

Ayant constaté le consentement mutuel des contractants, le Prêtre les invite à joindre leurs mains droite et il dit :

Moi, je vous unis dans le mariage. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Ou bien il utilise d'autres paroles selon l'usage reçu de chaque lieu.

Ou bien il utilise d'autres paroles selon l'usage reçu de chaque lieu.

Puis il les asperge d'eau bénite.

Ensuite, il bénit l'anneau, disant : V/. Notre secours est dans le nom du Seigneur.

R/. Qui a fait le ciel et la terre.

V/. Seigneur, écoutez ma prière.

R/. Que mon cri parvienne jusqu'à vous.

V/. Le Seigneur soit avec vous.

R/. Et avec votre esprit.

Prions

Bénis+sez, Seigneur, cet anneau que nous bénis+sons en votre nom : afin que celle qui le portera, conserve une fidélité entière à son époux, reste dans votre paix et dans votre volonté, et vive toujours avec son époux dans l'amour mutuel. Par le Christ notre Seigneur.

R/. Ainsi soit-il.

Puis le Prêtre asperge l'anneau d'eau bénite ; et l'époux, ayant reçu l'anneau de la main du Prêtre, l'impose sur l'annulaire de la main gauche de l'épouse, pendant que le Prêtre dit :

Au nom du Père, et du Fils, + et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Puis le Prêtre ajoute :

V/. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

R/. A templo sancto tuo, quod est in Ierusalem.

Kýrie, eléison.

Christe, eléison.

Kýrie, eléison.

Pater noster **secreto vsque ad V/**. Et ne nos inducas in tentationem.

R/. Sed libera nos a malo.

V/. Salvos fac servos tuos.

R/. Deus meus, sperantes in te.

V/. Mitte eis, Domine, auxilium de sancto.

R/. Et de Sion tvere eos.

V/. Esto eis, Domine, turris fortitudinis.

R/. A facie inimici.

V/. Domine, exaudi orationem meam.

R/. Et clamor meus ad te veniat.

V/. Dominus vobiscum.

R/. Et cum spiritu tuo.

Orémus **Oratio**.

Réspice, quæsumus, Domine, super hos famulos tuos : et institutis tuis, quibus propagationem humani generis ordinasti, benignus assiste ; vt qui te auctore iunguntur, te auxiliante serventur. Per Christum Dominum nostrum.

R/. Amen.
His expletis, si benedicendæ sint nuptiæ, Parochus Missam pro Sponso et Sponsa, vt in Missali Romano, celebret, servatis omnibus quæ ibi præscribuntur.

Quando plures simul copulantur, accepto primùm singulorum consensu, et rite celebratis singulis Matrimoniis, dictoque pro singulis a Parocho Ego conjungo vos in matrimonium, etc., benedictiones anulorum et reliquæ benedictiones plurali numero semel fiunt.

Ceterum, sicubi aliæ laudabiles consuetudines et cæremoniæ in celebrando Matrimonii Sacramento adhibentur, eas convenit retineri.

V/. Achevez, Seigneur, ce que vous avez fait pour nous.

R/. Depuis votre saint temple qui est à Jérusalem.

Seigneur, ayez pitié.

Christ, ayez pitié.

Seigneur, ayez pitié.

Notre Père, **à voix basse jusqu'à : V/**. Et ne nous laissez pas succomber à la tentation.

R/. Mais délivrez-nous du mal.

V/. Protégez vos serviteurs.

R/. Qui espèrent en vous, mon Dieu.

V/. Envoyez-leur, Seigneur, votre secours de votre sanctuaire.

R/. Et du haut de Sion, protégez-les.

V/. Soyez pour eux, Seigneur, une forteresse imprenable.

R/. Un refuge contre l'ennemi.

V/. Seigneur, écoutez ma prière.

R/. Que mon cri parvienne jusqu'à vous.

V/. Le Seigneur soit avec vous.

R/. Et avec votre esprit.

Prions

Seigneur, daignez regarder vos serviteurs : accompagnez de votre grâce l'institution que vous avez ordonnée pour la propagation du genre humain : que votre secours conserve ce que votre autorité a uni. Par le Christ Notre-Seigneur.

R/. Ainsi soit-il.

Ceci terminé, si les noces doivent être bénites, le Curé célèbre la Messe pour l'Époux et l'Épouse, comme dans le Missel Romain, y observant tout ce qui y est prescrit.

Quand plusieurs couples se marient ensemble, ayant reçu d'abord le consentement de chacun, et ayant rituellement procédé à chaque Mariage, les mots Ego conjungo vos in matrimonium, etc., ayant été prononcés pour chacun par le Curé, les bénédictions des anneaux et les autres bénédictions se font une seule fois au pluriel.

Il convient de conserver les autres coutumes et cérémonies louables dans la célébration du sacrement du Mariage, s'il y en a.